

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »
 Siège social : Zone artisanale de Clairra – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 11/04/2024 Délibération N°2024_04_11_3
Objet de la délibération :	
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	

Le 04 avril 2024, le comité de direction, initialement convoqué le 26 mars, n'a pu se tenir faute de respect des conditions de quorum. Aussi, une seconde réunion a été programmée le 11 avril 2024, à 18h00 heures, au Bureau d'Information Touristique de Cucugnan. Le comité de direction, dûment convoqué le 04 avril, s'est ainsi réuni sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, sans condition de quorum.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 9

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. IZARD Alain, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

Excusés : 13

Mme BLANC Estella, M. BROSSIER Thierry, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel,
 Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc.

Représentés : 0

Votants : 9

Quorum : s'agissant d'une seconde convocation, les délibérations prises sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élit le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élit les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme est un établissement public, il relève donc de la comptabilité publique.

Cela signifie notamment que :

- D'un côté, l'office de tourisme retrace ses dépenses et ses recettes dans un compte administratif,
- De l'autre côté, le comptable public de la trésorerie, chargé de contrôler et d'exécuter ces dépenses et recettes, les retrace dans le compte de gestion.

Les deux comptes, administratif et de gestion, doivent strictement concorder.

Il précise que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Les résultats d'exécution budgétaires du compte de gestion sont arrêtés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
06847521520-20241107024-24_12_3-BF
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022) :
 - Investissement : 3 327,19
 - Fonctionnement : 67 673,76
 - Restes à réaliser : 22 482,00
- > Part affectée à l'investissement (2023) : 19 154,81
- > Excédent de fonctionnement reporté (2023) : 48 518,95
- > Excédent d'investissement reporté (2023) : 3 327,19

- Résultat de l'exercice 2023 :
 - Investissement : 2 131,83
 - Fonctionnement : 33 378,86
 - Restes à réaliser : 2 458,13

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 :
 - Investissement : 3 327,19 + 2 131,83 = 5 459,02
 - Fonctionnement : 48 518,95 + 33 378,86 = 81 897,81

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Considérant que les écritures comptables sont en parfaite concordance avec celles de l'ordonnateur,
- Le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 11 AVRIL 2024
 Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,
 Monsieur M. Michel LARREGOLA



Tel : 04 68 28 10 37
 Accusé de réception en préfecture
 066 847627520-20240411-B_2024_04_11_3-BF
 Date de réception préfecture : 28/04/2024